



Règlement intérieur du COVOITURAGE

Mise à jour du 22/11/2023

- 1) L'animateur procède à la répartition dans les voitures afin d'équilibrer au mieux.
- 2) L'association Oxygène 74 a fixé le barème à : 0,12 € du kilomètre transporté.
- 3) Attention ! Le propriétaire de la voiture ne reçoit pas une rémunération mais une indemnisation. Il n'est donc pas payé comme chauffeur, mais indemnisé pour les frais qu'il engage (l'usure de la voiture, le carburant...).
- 4) Le paiement de l'indemnité transport doit être versé au conducteur.
- 5) Les frais d'autoroute sont à répartir entre le conducteur et les passagers.
- 6) Les passagers sont priés de prévoir une paire de chaussures propres de rechange, et de laisser leurs chaussures de randonnée dans le coffre.
- 7) Les animaux ne sont pas acceptés.

Le CA d'Oxygène 74
Pierre Pascal, Président
Marie Pizzuto, Vice-Présidente